

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 7 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 7 mai 2024 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Sont également présents :

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance et la directrice des services administratifs et financiers, Mme Carole Provençal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Présentation, dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.
 - 4.2 Présentation du maire concernant les faits saillants du rapport financier 2023 de la Municipalité de Lac-Etchemin et celui du vérificateur externe.
 - 4.3 Acceptation du « Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2024 ».
 - 4.4 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2023 de la municipalité, une somme de 10 000 \$ dans un « Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection ».
 - 4.5 Acceptation de l'offre de renouvellement pour le terme 2024-2025 du courtier SAGE Assurances et rentes collectives pour le contrat en assurance « Vie/Accident des pompiers volontaires ».
 - 4.6 Acceptation de l'offre de renouvellement pour le terme 2024-2025 du courtier Essor Assurances pour le contrat en assurance « Aérodrome ».
 - 4.7 Proclamation de la « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* ».
 - 4.8 Adoption du règlement numéro 230-2024 modifiant le règlement numéro 135-2013 édictant la périodicité de parution des éditions annuelles du bulletin municipal « l'Info du Lac » de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.9 Proclamation de la « *Semaine nationale de la santé mentale* » du 6 au 12 mai 2024 sous le thème « *L'apaisement par la compassion* ».

- 4.10 Adjudication du contrat pour la gestion documentaire et l'archivage numérique des documents de la municipalité.
- 4.11 Implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques - Modèle d'affaires 2024-2025.
- 4.12 Demande de réservation de fonds pour un projet présenté par la Municipalité Lac-Etchemin dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants 2020-2024 » pour le projet « Village-relais ».
- 4.13 Demande de réservation de fonds pour un projet présenté par la Municipalité Lac-Etchemin dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants 2020-2024 » pour le projet « Enseigne Numérique ».
- 4.14 Engagement et appui auprès du comité de candidature - 61^e Finale des jeux du Québec - Ville de Saint-Georges.
- 4.15 Formation du Comité de travail pour le projet de regroupement des municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Luc- de-Bellechasse.
- 4.16 Autorisation de signature pour la vente du terrain numéro 4 du futur parc industriel à Gestion M.R.L. inc. (lot numéro 6 529 051).
- 4.17 Autorisation de travaux de réfection majeure des logements - Office municipal d'habitation (OMH) Beauce-Etchemins - Édifice Le Riverain.
- 4.18 Aide financière de 376,32 \$ octroyée à l'Épicerie Pop en vertu de l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales.
- 4.19 Autorisation signature - Bail d'occupation sur le lot numéro 3 601 416 propriété de Métro Québec Immobilier inc. - Dossier Village-relais.
- 4.20 Autorisation signature - Entente de services entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le promoteur « Développement McCluskey Lac-Etchemin inc. » sur le lot numéro 4 303 132.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Proclamation de la « *Semaine de la sécurité civile* » du 5 au 11 mai 2024 sous le thème « *Ma sécurité, ma responsabilité* ».
- 5.2 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2023 de la municipalité, une somme de 120 511 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté « matières résiduelles ».
- 5.3 Début des démarches - Plan de gestion des actifs en eau (PGA).
- 5.4 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un souffleur Sicard usagé pour le service des travaux publics.
- 5.5 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de conduites pluviales pour les travaux de réfection de la rue Dufour.
- 5.6 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux d'aqueduc et d'égout et de fonte pour les travaux de réfection de la rue Dufour.
- 5.7 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux de béton (regards et puisards) pour les travaux de réfection de la rue Dufour.
- 5.8 Adjudication du contrat pour la construction d'un gazébo avec une dalle de béton pour le projet de Village-relais - Année 2024.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'avril 2024.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2024-159 pour la Ferme Ricolanne sur le lot numéro 4 341 253, situé au 1665, route 277 zone 58-A/ILOT, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Adoption du règlement numéro 229-2024 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de la municipalité de l'année 2023, une somme de 1 941 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté loisirs (amélioration des équipements).
- 7.2 Adjudication de contrat de gré à gré - Entretien du système de réfrigération à l'aréna municipal pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026.
- 7.3 Adjudication du contrat pour l'entretien des plates-bandes situées à « l'Espace commémoratif Joseph-Damase Bégin » et « le Parc du sentier » pour la saison estivale 2024.
- 7.4 Résolution d'embauche au poste régulier temps plein comme journalier horticole/loisirs.
- 7.5 Résolution d'embauche au poste régulier temps plein comme préposé à l'aréna et aux espaces verts.
- 7.6 Proclamation de la « *Semaine québécoise des familles* » du 13 au 19 mai 2024 et de la « *Journée internationale des familles* » le 15 mai 2024.
- 7.7 Autorisation des signataires - Protocole d'entente entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du « Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin ».
- 7.8 Autorisation pour ralentir la circulation sur la route 277 dans le cadre du Triathlon - Bionick de Lac-Etchemin, le samedi 31 août 2024.
- 7.9 Résolution d'embauche de préposés (2) à la station de lavage des embarcations nautiques, au service des travaux publics et divers loisirs.
- 7.10 Autorisation de signatures - Offre de services contractuels pour l'accompagnement dans la mise à jour de la Politique familiale et des aînés pour la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 7.11 Résolution ayant pour objet de confirmer la participation financière de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le projet de demande de subvention dans le cadre du projet pour l'acquisition d'équipement spécialisé du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC).

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Participation financière pour la promotion du Marché fermier des Etchemins - Édition 2024.
- b) Participation au souper-bénéfice annuel de Passion-FM Radio Bellechasse-Etchemins - Édition 2024.
- c) Participation au 31^e tournoi de golf annuel de la Fondation du Sanatorium Bégin.
- d) Participation à la campagne de souscription 2024 de la « Fondation du Sanatorium Bégin ».

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

090-05-2024
2. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

091-05-2024
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

092-05-2024
4.1 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Monsieur le maire invite M. Éric Lachance, CA de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., à présenter le sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 de la Municipalité de Lac-Etchemin et adopte, par la présente, lesdits états financiers.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 **PRÉSENTATION DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET CELUI DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le maire dépose et fait lecture des faits saillants du rapport financier 2023 de la Municipalité de Lac-Etchemin et celui du vérificateur externe.

Ces informations seront publiées dans le journal municipal « L'Info du Lac », dans l'édition de mai 2024, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

093-05-2024
4.3

ACCEPTATION DU « PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2024 »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du « Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2024 », préparé et soumis par le directeur général et greffier-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

094-05-2024
4.4

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2023 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 10 000 \$ DANS UN « FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION »

Considérant le Projet de loi n° 49 « Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives » adopté le 5 novembre 2021 par l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant le Chapitre VI.1 dudit projet « Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection » et à l'article 278.1 « toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 10 000 \$, ladite somme devant être versée au « Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection ».

Adoptée à l'unanimité.

095-05-2024
4.5

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RENOUVELLEMENT POUR LE TERME 2024-2025 DU COURTIER SAGE ASSURANCES ET RENTES COLLECTIVES POUR LE CONTRAT EN ASSURANCE « VIE/ACCIDENTS DES POMPIERS VOLONTAIRES »

Considérant la proposition d'offre de renouvellement reçue le 19 avril 2024 du courtier Sage Assurances et rentes collectives pour l'assurance Vie/Accident des pompiers volontaires (Beneva - Police 1J610);

Considérant qu'après étude de l'offre de renouvellement, celle-ci est jugée très avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de renouvellement annexé à la présente pour en faire partie intégrante, déposée par Sage Assurances et rentes collectives, ceci pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2024 au montant de 2 300 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

096-05-2024
4.6

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RENOUVELLEMENT POUR LE TERME 2024-2025 DU COURTIER ESSOR ASSURANCES POUR LE CONTRAT EN ASSURANCE « AÉRODROME »

Considérant la proposition d'offre de renouvellement reçue le 11 avril 2024 du courtier ESSOR Assurances pour l'assurance Aéroport (Global Aerospace - Police 21500548-QC-22);

Considérant qu'après étude de l'offre de renouvellement, celle-ci est jugée très avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

D'accepter l'offre de renouvellement annexé à la présente pour en faire partie intégrante, déposée par ESSOR Assurances, ceci pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2024 au montant de 3 215 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

097-05-2024
4.7

PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* », que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

DE proclamer le 17 mai « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

098-05-2024
4.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2013 ÉDICTIONNANT LA PÉRIODICITÉ DE

**PARUTION DES ÉDITIONS ANNUELLES DU BULLETIN MUNICIPAL
« L'INFO DU LAC » DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 230-2024 en date du 28 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 230-2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 230-2024 tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

099-05-2024
4.9

**PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ
MENTALE » DU 6 AU 12 MAI 2024 SOUS LE THÈME « L'APAISEMENT PAR
LA COMPASSION »**

Considérant que la « *Semaine nationale de la santé mentale* » se déroule du 6 au 12 mai 2024;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 73 ans et que cette année le thème est « *L'apaisement par la compassion* »;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards depuis la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la « *Semaine nationale de la santé mentale* »;

Considérant que « *La Semaine de la santé mentale* » est une campagne de transformation sociale visant à sensibiliser le public et à modifier les croyances et les perceptions au sujet de la santé mentale;

**EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin proclame la semaine du 6 au 12 mai 2024 « *Semaine de la santé mentale* » sous le thème « *L'apaisement par la compassion* » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à visiter le www.semainesantementale.ca pour obtenir plus d'informations et télécharger des

ressources et à les suivre sur les médias sociaux en utilisant le mot-clic #SemaineDeLaSantéMentale.

Adoptée à l'unanimité.

100-05-2024
4.10

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE ET L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de deux (2) firmes pour la gestion documentaire et l'archivage numérique des documents de la municipalité;

Considérant que les représentants de la municipalité ont reçu deux (2) offres conformes de même qu'une présentation détaillée de chacune de leur solution respective;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur général et greffier-trésorier a étudié attentivement les propositions reçues et ajustées pour une base comparative à savoir :

	MI-Consultants (Saint-Georges) (montant avant les taxes)	Le Groupe A&A (Anjou) (montant avant les taxes)
Accompagnement et mise en place de l'optimisation des processus administratifs (classification, calendrier, approbation et archivage des payables, gestion de projets, procéduriers et formation)	24 900 \$	24 000 \$
Achat d'équipements et logiciels	11 888 \$	4 500 \$
Coût d'achat total de la solution	36 788 \$	28 500 \$
Abonnement annuel pour les licences et logiciels	n/a	6 615 \$
Maintenance annuelle du logiciel	225 \$	n/a
Coût récurrent annuel de fonctionnement	225 \$	6 615 \$
Coût total de la solution sur une base de 10 ans incluant le coût récurrent annuel	39 038 \$	94 650 \$

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier, après étude des soumissions reçues de même que des options et utilités de chacune des solutions, recommande l'adjudication du contrat à la firme « MI-Consultants » tenant compte de l'utilisation de la solution sur une période de 10 ans quant aux coûts récurrents annuels à prévoir;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire « MI-Consultants », le contrat pour la gestion documentaire et l'archivage numérique des documents de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

101-05-2024
4.11

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - MODÈLE D'AFFAIRES 2024-2025

Considérant que dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030, le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une mesure visant à soutenir l'implantation de bornes de recharge sur route;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est reconnue par le Gouvernement du Québec comme étant un Village-relais;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a été ciblée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin de recevoir une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable investit un montant pour l'implantation de la borne de recharge rapide, jusqu'à concurrence de 44 000 \$;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter que le cumul des aides financières provenant directement ou indirectement des entités gouvernementales (provinciales et fédérales) et des entités municipales ne doit pas excéder 75 % du montant des dépenses admissibles;

Considérant qu'Hydro-Québec investit le montant nécessaire à l'achat de la borne de recharge rapide, à son installation, à son branchement et à son entretien;

Considérant que le Circuit électrique sera le seul propriétaire de la borne de recharge rapide, la Municipalité n'a aucun investissement à effectuer en lien avec l'implantation de la borne de recharge rapide;

Considérant que l'implantation d'une borne de recharge rapide doit obligatoirement être accompagnée de l'implantation d'une borne double de 240V;

Considérant que la Municipalité doit assumer l'ensemble des coûts liés à l'achat et l'installation de la borne double de 240V, et de ce fait, sera la seule propriétaire de la borne de 240V;

POUR CES MOTIFS :
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin participe à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques, ainsi que d'une borne double de 240V.

Adoptée à l'unanimité.

102-05-2024
4.12

DEMANDE DE RÉSERVATION DE FONDS POUR UN PROJET PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2024 » POUR LE PROJET « VILLAGE-RELAIS »

Considérant que la municipalité de Lac-Etchemin désire aménager un site d'accueil Village-relais pour un budget de 74 589 \$;

Considérant que la Municipalité Lac-Etchemin souhaite réserver un montant de 51 671 \$ de son enveloppe budgétaire 2020-2024 de la « Politique de soutien aux projets structurants » pour effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement du futur site pour le projet Village-relais qui sera situé sur une partie du terrain de l'Épicerie Métro;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à participer au projet (Village-relais) et à assumer une partie des coûts du projet;

QUE le Maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance soient autorisés à signer l'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

103-05-2024
4.13

DEMANDE DE RÉSERVATION DE FONDS POUR UN PROJET PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2024 » POUR LE PROJET « ENSEIGNE NUMÉRIQUE »

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire remplacer son tableau d'affichage électronique situé au Centre des arts et de la culture par un nouveau tableau « Enseigne Numérique » pour un budget de 50 000 \$;

Considérant que la Municipalité Lac-Etchemin souhaite réserver un montant de 40 000 \$ de son enveloppe budgétaire 2020-2024 de la « Politique de soutien aux projets structurants » pour faire l'acquisition d'un nouveau tableau « Enseigne Numérique » qui remplacera celui actuel au Centre des arts et de la culture de Lac-Etchemin

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à participer au projet « Enseigne Numérique » et à assumer une partie des coûts du projet;

QUE le Maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance soient autorisés à signer l'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

104-05-2024
4.14

**ENGAGEMENT ET APPUI AUPRÈS DU COMITÉ DE CANDIDATURE - 61^E
FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - VILLE DE SAINT-GEORGES**

Considérant que la Ville de Saint-Georges présente sa candidature pour l'obtention de la 61^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2027;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec, axée sur la jeunesse, contribuera à la promotion du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population;

Considérant que cet événement d'envergure est une opportunité unique de mobilisation des citoyens, des organismes et des divers intervenants du milieu organisateur;

Considérant que les retombées sportives, socioéconomiques et touristiques seront nombreuses et auront un impact durable et positif pour le milieu hôte et les villes avoisinantes;

Considérant que notre municipalité entend se joindre au nombre des partenaires de la 61^e Finale des Jeux du Québec en accueillant la compétition de voiles sur le lac Etchemin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à devenir partenaire à la réussite de la 61^e Finale des Jeux du Québec. La liste des engagements et services à fournir par la Municipalité de Lac-Etchemin reste à déterminer selon les discussions à venir avec la Ville de St-Georges et la fédération de Voile du Québec. Le partenariat est conditionnel à ce que la Ville de Saint-Georges soit retenue pour organiser la Finale des Jeux du Québec à l'été 2027.

Adoptée à l'unanimité.

105-05-2024
4.15

FORMATION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE LAC-ETCHEMIN ET SAINT-LUC- DE-BELLECHASSE

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà adopté la résolution numéro 038-03-2024 le 5 mars 2024 manifestant son intérêt de participer à une étude pour un projet de regroupement avec la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

Considérant que le comité doit être formé d'élus et d'officiers municipaux des deux (2) municipalités ainsi que des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (M.A.M.H.) de la direction régionale de Chaudière-Appalaches;

Considérant qu'avant de débiter les travaux officiels du comité de travail, chaque municipalité doit déléguer deux (2) membres élus et leurs officiers municipaux pour former ledit comité par résolution officielle de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à la formation du Comité de travail pour l'étude sur le projet de regroupement des municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Luc- de-Bellechasse;

QUE ledit Comité de sélection sera formé des personnes suivantes : M. le maire, Camil Turmel, M. le conseiller Guyda Deblois, M. Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier et Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs et financiers.

Adoptée à l'unanimité.

106-05-2024
4.16

AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA VENTE DU TERRAIN NUMÉRO 4 DU FUTUR PARC INDUSTRIEL À GESTION M.R.L. INC. (LOT NUMÉRO 6 529 051)

Considérant que le terrain numéro 4 d'une superficie de 44 343 pi² est vendu au prix de 1,50 \$/pi², selon le prix affiché;

Considérant que tous les frais qui pourraient y être reliés seront aux frais de Gestion M.R.L. inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la vente du terrain numéro 4 du lot numéro 6 529 051 et autorise le maire M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance à signer le contrat de vente, tel que proposé au plan d'arpentage préliminaire de M. Jean Venables daté du 11 mars 2024 no. de minute no 2903.

Adoptée à l'unanimité.

107-05-2024
4.17

AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES LOGEMENTS - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) BEAUCE-ETCHEMINS - ÉDIFICE LE RIVERAIN

Considérant que l'OMH Beauce-Etchemins a procédé par appel d'offres sur S.E.A.O pour des travaux de réfection majeure pour 26 appartements ainsi que des éléments d'électricité, plomberie et infrastructure;

Considérant que cette dépense était incluse dans le budget annuel 2024 déposé par l'OMH Beauce-Etchemins pour un montant de 2 161 146 \$;

Considérant que l'OMH Beauce-Etchemins a reçu deux propositions à la suite de l'appel d'offres qui s'est terminé le 30 avril 2024 à 15 h;

Considérant que l'offre la plus basse reçue était de 1 767 022,84 \$ taxes non incluses de la part d'Experts MG Construction inc. de Tring-Jonction;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin doit donner son accord à cette dépense budgétée et assumée 10 % de la facture pour le futur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Lac-Etchemin autorise la dépense et contribue pour le futur à 10% de la somme avec les conditions suivantes :

- Confirmation de l'acceptation de la S.I.H.Q. pour la soumission reçue d'Experts MG Construction inc. au montant de 1 767 022,84 \$ taxes non-incluses;
- Réception de la résolution officielle du C.A. de l'OMH Beauce-Etchemins acceptant les travaux et le mandat adjugé à Experts MG Construction inc.

Adoptée à l'unanimité.

108-05-2024
4.18

AIDE FINANCIÈRE DE 376,32 \$ OCTROYÉE À L'ÉPICERIE POP EN VERTU DE L'ARTICLE 91.0.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité d'accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques (LCM, article 91.0.1);

Considérant que l'Épicerie Pop a déménagé en novembre 2023 pour aménager son nouveau local au sous-sol de l'Église de Lac-Etchemin;

Considérant que l'Épicerie Pop a dû payer des coûts supplémentaires non prévus au budget pour leur relocalisation;

Considérant que l'Épicerie Pop est considérée comme un organisme à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière de 376,32 \$ à l'Épicerie Pop, ceci en tenant compte des considérations ci-haut décrites;

QUE cette aide financière soit accordée au regard du projet de relocalisation de l'Épicerie Pop.

Adoptée à l'unanimité.

109-05-2024
4.19

AUTORISATION SIGNATURE - BAIL D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 601 416 PROPRIÉTÉ DE MÉTRO QUÉBEC IMMOBILIER INC. - DOSSIER VILLAGE-RELAIS

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le bail à intervenir entre la municipalité et Métro Québec Immobilier inc. pour le futur site de Village-relais à Lac-Etchemin sur le lot numéro 3 601 416.

Adoptée à l'unanimité.

110-05-2024
4.20

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LE PROMOTEUR « DÉVELOPPEMENT MCCLUSKEY LAC-ETCHEMIN INC. » SUR LE LOT NUMÉRO 4 303 132

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le promoteur « Développement McCluskey Lac-Etchemin inc. » sur le lot numéro 4 303 132.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

111-05-2024
5.1

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE » DU 5 AU 11 MAI 2024 SOUS LE THÈME « MA SÉCURITÉ, MA RESPONSABILITÉ »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2024, semaine de la sécurité civile, sous le thème « *Ma sécurité, ma responsabilité* ».

Adoptée à l'unanimité.

112-05-2024
5.2

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2023 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 120 511 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ « MATIÈRES RÉSIDUELLES »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 120 511 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté « Matières résiduelles » et représentant l'excédent de la compensation des matières recyclables de l'année 2023 inscrites au fonds général (soit un montant de 125 379 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 4 868 \$) pour la gestion du P.G.M.R.

Adoptée à l'unanimité.

113-05-2024
5.3

DÉBUT DES DÉMARCHES - PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

114-05-2024
5.4

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR SICARD USAGÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAU PUBLICS

Considérant que la municipalité peut procéder à l'adjudication d'un contrat de gré à gré tel que le prévoit son règlement relatif à la gestion contractuelle portant le numéro 181-2018 à l'article 7.1 pour tout contrat dont la valeur est estimée à moins de 50 000 \$;

Considérant que la municipalité a procédé, de gré à gré, à la demande de soumission auprès du fournisseur « Machinerie R. Bissonnette enr. » pour la fourniture d'un souffleur Sicard usagé;

Considérant que l'offre reçue est conforme à l'équipement demandé;

Considérant que le directeur des services publics urbanisme et environnement recommande l'adjudication du contrat à « Machinerie R. Bissonnette enr. » pour l'acquisition d'un souffleur Sicard usagé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit « Machinerie R. Bissonnette enr. », le contrat pour l'acquisition d'un souffleur Sicard usagé pour le service des travaux publics au montant de 28 743,80 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

115-05-2024
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CONDUITES PLUVIALES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DUFOUR

Considérant des appels d'offres lancés, par invitation, à des entreprises spécialisées en fourniture de conduites pluviales en PEHD ou en béton;

Considérant que cinq (5) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Coût global (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Emco corp. Québec	46 597,65 \$	53 575,65 \$
Wolseley Canada Saint-Augustin	50 937,87 \$	58 565,82 \$
Fortier 2000 (en béton) Saint-Henri	59 757,55 \$	68 706,24 \$
Réal Huot inc. Québec	68 058,87 \$	78 250,69 \$
Industrie de ciment Guadeloupe (en béton) La Guadeloupe	68 640,00 \$	78 918,84 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit « Emco corp. »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de conduites pluviales pour les travaux de réfection de la rue Dufour au soumissionnaire le plus bas soit « Emco corp. » au montant de 53 575,65 \$, taxes incluses;

QUE ces coûts seront financés à 80% par le programme FIMEAU tel que le prévoit le protocole d'entente signé.

Adoptée à l'unanimité.

116-05-2024
5.6

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON
DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE FONTE POUR LES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DUFOUR**

Considérant les appels d'offres lancés, par invitation, à des entreprises spécialisées en fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout et de fonte;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Coût global (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Wolseley Canada Saint-Augustin	88 334,35 \$	101 562,42 \$
Emco corp. Québec	95 805,90 \$	110 152,84 \$
Réal Huot inc. Québec	100 150,50 \$	115 148,04 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit « Wolseley Canada »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux d'aqueduc et d'égout et de fonte pour les travaux de réfection de la rue Dufour au soumissionnaire le plus bas soit « Wolseley Canada » au montant de 101 562,42 \$, taxes incluses;

QUE ces coûts seront financés à 80% par le programme FIMEAU tel que le prévoit le protocole d'entente signé.

Adoptée à l'unanimité.

117-05-2024
5.7

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE BÉTON (REGARDS ET PUISARDS) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DUFOUR

Considérant les appels d'offres lancés, par invitation, à des entreprises spécialisées en fourniture de matériaux de béton (regards et puisards);

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Coût global (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Industrie de ciment La Guadeloupe inc. La Guadeloupe	30 477,00 \$	35 040,93 \$
Fortier 200 Ltée Saint-Henri	32 003,71 \$	36 796.27 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit « Industrie de ciment La Guadeloupe inc. »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux de béton (regards et puisards) pour les travaux de réfection de la rue Dufour au soumissionnaire le plus bas soit « Industrie de ciment La Guadeloupe inc. » au montant de 35 040,93 \$, taxes incluses;

QUE ces coûts seront financés à 80% par le programme FIMEAU tel que le prévoit le protocole d'entente signé.

Adoptée à l'unanimité.

118-05-2024
5.8

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GAZÉBO AVEC UNE DALLE DE BÉTON POUR LE PROJET DE VILLAGE-RELAIS - ANNÉE 2024

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de neuf (9) entrepreneurs locaux en construction;

Considérant que les travaux consistent à construire un gazebo avec une dalle de béton pour le projet de Village-relais;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 17 avril 2024;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à cette offre déposée, le directeur Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Charles Pouliot Construction inc. Lac-Etchemin	39 144,39 \$

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission conforme, recommande l'adjudication du contrat à « Charles Pouliot Construction inc. »;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil octroie au soumissionnaire conforme soit « Charles Pouliot Construction inc. », le contrat pour la construction d'un gazebo avec une dalle de béton pour le projet de Village-relais, année 2024, conformément aux conditions stipulées. Ce projet sera financé en partie par le PSPS conditionnel à l'acceptation de la demande et le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE
CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION - AVRIL 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'avril 2024, préparé par le service d'urbanisme.

119-05-2024
6.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2024-159 POUR LA FERME
RICOLANNE SUR LE LOT NUMÉRO 4 341 253, SITUÉ AU 1665, ROUTE 277
ZONE 58-A/ILOT, À LAC-ETCHEMIN**

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant recevable, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 26 mars 2024;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre la construction d'un perron couvert de 3,6 mètres de profond dans la cour avant lorsque la norme à l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 demande de respecter une profondeur de 1,8 mètres;

Considérant que l'entreprise désire exposer ses produits (plantes, fruits et légumes) et qu'un tel abri est nécessaire afin qu'ils ne soient pas trop exposés au soleil;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur et RECOMMANDE ladite demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-159 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

120-05-2024
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRE DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 143-23 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que le conseil désire faire la concordance avec le règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite permettre un développement résidentiel de faible densité (± 1 construction à l'hectare) dans l'aire de conservation du Mont-Orignal (zone 75-CN), alors que ce type de construction y est actuellement proscrit;

Attendu que l'aire de conservation du Mont-Orignal (env. 9,7 ha, partie du lot numéro 4 341 862) était affectée à la villégiature jusqu'en 2015 (règl.# 120-15) et donc compatible avec la construction résidentielle;

Attendu que la création de l'aire de conservation du Mont-Orignal en 2015 résulte d'une compensation exigée par le MAMH visant à permettre le développement d'un secteur de villégiature (Lac-à-Pierre, îlot déstructuré JU-03, Sainte-Justine) sans augmenter l'offre de villégiature à l'échelle de la MRC des Etchemins;

Attendu que le renoncement par la Municipalité de Lac-Etchemin à onze possibilités de construction dans le secteur du Mont-Orignal en 2015 s'appuyait sur le

très faible potentiel de développement résidentiel à court ou long terme sur une propriété d'Hydro-Québec;

Attendu qu'en 2015, rien ne laissait présager l'intention de la société d'État de céder ses actifs dans le secteur du Mont-Original, ce qui, néanmoins, est survenu en 2019 à la faveur de son propriétaire actuel;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin et la MRC des Etchemins estiment que l'ancien secteur de villégiature du Mont-Original s'apparente davantage à une affectation forestière que de villégiature, compte tenu de la distance avec la station de ski (> 700 m), de l'érablière adjacente, de l'abondance du couvert forestier;

Attendu qu'en 2015, la partie de l'affectation villégiature du Mont-Original non visée par la compensation a été convertie en affectation forestière (règl.# 120-15), confirmant ainsi la reconnaissance de la vocation forestière de ce secteur;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite convertir l'aire de conservation du Mont-Original en affectation forestière afin d'y réactiver la fonction résidentielle et de bonifier la cohérence territoriale du secteur visé ;

Attendu que pour éviter d'accroître l'offre résidentielle hors périmètre urbain, la MRC projette la création d'une nouvelle aire de conservation, beaucoup plus vaste (39,87 ha vs 9,7 ha), sans possibilité de construction résidentielle ou de nouvelle voirie, dans un secteur actuellement en affectation forestière et rattaché à la même unité foncière (partie du lot numéro 4 341 549);

Attendu que l'échange projeté permettrait de retrancher 15 possibilités de construction, ce qui entraînerait une réduction globale de 5 possibilités de construction hors périmètre urbain à l'échelle de la MRC;

Attendu que l'aire de conservation pressentie dans le cadre de l'échange favoriserait la préservation d'un milieu naturel d'intérêt (présence de milieux humides potentiels et d'un tronçon de l'émissaire du lac Etchemin, superficie quadruplée et entièrement comprise dans l'aire de confinement du cerf de Virginie, etc.);

Attendu que le conseil désire, en plus de faire la concordance avec le règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins, apporter quelques correctifs à sa réglementation, dont au niveau du mixte des usages (commercial avec résidentiel) ainsi que l'ajout de l'usage centre de cure et de repos dans diverses zones du territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du 5 mars;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 229-2024 et renoncent à sa lecture;

Attendu que ledit projet de règlement a été présenté lors de la consultation publique du 2 avril et que personnes ne s'est opposé à celui-ci et que le deuxième projet n'a pas fait l'objet de modifications et il est tel que présenté lors de la consultation publique;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été publié le 9 avril dernier et qu'aucune signature n'a été reçue dans le délai prescrit;

IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:

PAR CONSÉQUENT,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement, intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMERO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRE DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**», tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE :**

121-05-2024
7.1 **AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ
DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANNÉE 2023, UNE SOMME DE 1 941 \$ DEVANT
SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ LOISIRS (AMÉLIORATION
DES ÉQUIPEMENTS)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 1 941 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté loisirs (amélioration des équipements) et représentant les revenus d'amélioration de l'année 2023 prévus et déposés au fonds général;

Aréna	502 \$
Centre des arts et de la culture	1 352 \$
Balle-molle	87 \$
	<hr/>
	1 941 \$

Adoptée à l'unanimité.

122-05-2024
7.2 **ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ENTRETIEN DU SYSTÈME
DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA MUNICIPAL POUR LES SAISONS 2024-
2025 ET 2025-2026**

Considérant que la Municipalité possède un système de réfrigération à l'aréna municipal qui doit être vérifié et inspecté selon un calendrier annuel;

Considérant que le système de réfrigération a été acheté antérieurement chez Cimco Réfrigération;

Considérant que la Municipalité est satisfaite du bon service effectué par la firme spécialisée Cimco Réfrigération depuis plus de 15 ans;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix à la firme Cimco Réfrigération pour la fourniture du service d'entretien du système frigorifique de l'aréna municipal pour une période de deux (2) ans soit pour les saisons 2024 à 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accorde de gré à gré à la firme Cimco Réfrigération, le contrat de service pour l'entretien du système de réfrigération de l'aréna

municipal, pour une période de deux (2) ans (soit pour les saisons 2024-2025 à 2025-2026), selon les prix et les conditions mentionnés dans l'offre reçue, soit un total de 21 750,02 \$ (plus les taxes applicables) pour cette période.

Adoptée à l'unanimité.

123-05-2024
7.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES SITUÉES À « L'ESPACE COMMÉMORATIF JOSEPH-DAMASE BÉGIN » ET « LE PARC DU SENTIER » POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Considérant que « l'Espace commémoratif Joseph-Damase Bégin » et « le Parc du Sentier » possèdent de nombreuses plates-bandes et que celles-ci demandent un entretien régulier durant la saison estivale;

Considérant que les Chevaliers de Colomb de Lac-Etchemin se sont engagés auprès du Comité historique et la Fabrique de Lac-Etchemin à réaliser deux (2) corvées annuelles (printemps et automne) pour faire une mise à niveau des plates-bandes du site de l'Espace commémoratif;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin doit faire l'entretien annuel des équipements et s'assurer de la conformité du site;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le protocole d'entente proposé pour l'entretien des plates-bandes à « l'Espace commémoratif Joseph-Damase Bégin » pour la saison estivale 2024 incluant « le Parc du Sentier » et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole à intervenir entre les Chevaliers de Colomb et la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

124-05-2024
7.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME JOURNALIER HORTICOLE/LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Carl Bouchard, au poste régulier temps plein comme journalier horticole/loisirs, à l'échelon # 2, le tout effectif à la date d'embauche soit le 22 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

125-05-2024
7.5

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ET AUX ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Jérôme Maheux au poste régulier temps plein comme préposé à l'aréna et aux espaces verts, à l'échelon # 2, le tout effectif à la date d'embauche soit le 1^{er} mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

126-05-2024
7.6

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES » DU 13 AU 19 MAI 2024 ET DE LA « JOURNÉE INTERNATIONALE DES FAMILLES » LE 15 MAI 2024

Considérant l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

Considérant l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de vie;

Considérant l'importance de la contribution des familles au développement de la collectivité;

Considérant l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

Considérant que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles et des aînés;

Considérant que la municipalité a reconnu le rôle de rassembleur de la communauté dans le développement d'une Politique familiale et des aînés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin proclame la « *Semaine québécoise des familles* » du 13 au 19 mai 2024 sous le thème « *Les familles, au cœur de notre univers* » ainsi que le 15 mai « *Journée internationale des familles* ».

Adoptée à l'unanimité.

127-05-2024
7.7

**AUTORISATION DES SIGNATAIRES - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET L'ORGANISATION DU « TOURNOI
DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN »**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin et les responsables de l'organisation du « Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin » ont convenu de la signature d'un protocole d'entente relativement à la tenue de cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les conditions incluses dans le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du « Tournoi de balle molle familial »;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une contribution financière maximale de 1 000 \$ sur présentation de pièces justificatives et selon les termes prévus au protocole pour une activité de jeux gonflables;

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente proposé.

Adoptée à l'unanimité.

128-05-2024
7.8

**AUTORISATION POUR RALENTIR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE 277
DANS LE CADRE DU TRIATHLON - BIONICK DE LAC-ETCHEMIN, LE
SAMEDI 31 AOÛT 2024**

Considérant que le comité organisateur du Triathlon - Bionick de Lac-Etchemin propose un trajet pour le passage des coureurs prévu le samedi 31 août 2024 qui perturbera quelque peu la circulation sur la route 277;

Considérant que durant cette période l'organisation prévoit ralentir la circulation de façon sécuritaire pour éviter aux automobilistes une trop longue attente;

Considérant que l'organisation doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin sera impliquée dans la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires à la réussite de l'activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal appuie la démarche du comité organisateur du Triathlon - Bionick de Lac-Etchemin pour l'obtention des permis nécessaires;

QUE MM. Jude Émond, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Frédéric Fortin, directeur de la sécurité incendie soient mandatés pour conseiller et orienter les membres du comité en regard du respect des exigences et normes en matière de sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

129-05-2024
7.9

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS (2) À LA STATION DE
LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES, AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS ET DIVERS LOISIRS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de Benjamin Goupil et Olivier Lachance comme préposés à la station de lavage des embarcations nautiques, au service des travaux publics et divers loisirs, le tout effectif à la date d'embauche soit le 4 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

130-05-2024
7.10

**AUTORISATION DE SIGNATURES - OFFRE DE SERVICES
CONTRACTUELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE À JOUR
DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS POUR LA MUNICIPALITÉ
DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant que notre demande de subvention auprès du ministère responsable des aînés a été accueilli favorablement;

Considérant qu'une ressource est nécessaire pour coordonner les travaux de mise à jour la Politique familiale et des aînés;

Considérant que le comité de suivi de la Politique familiale et des aînés propose d'accepter la proposition de services de « Gestion de projets Joannie Lamothe » reçue le 24 février 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre de services reçue et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer l'offre de services incluant les modalités entre « Gestion de projets Johannie Lamothe » et la municipalité pour un montant évalué à 6 000 \$ plus taxes (correspondant à 150 heures) dont l'offre fait partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

131-05-2024
7.11

**RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE CONFIRMER LA PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE**

PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS (FCEC)

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a procédé à une demande de subvention dans le cadre du projet pour l'acquisition d'équipement spécialisé du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) selon la résolution numéro 053-03-2024;

Considérant que pour la poursuite de l'analyse de notre dossier, la municipalité doit confirmer son implication financière par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme sa participation financière au montant de 18 328 \$ dans le projet pour l'acquisition d'équipement spécialisé du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC);

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la personne responsable de l'analyse de notre projet au Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC).

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

132-05-2024

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour avril 2024 pour la somme de 520 582,04 \$, le tout tel que détaillé comme suit: achats impayés : 246 681,86 \$ et déboursés directs: 273 900,18 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Dépôt de la lettre du sous-ministre, M. Nicolas Paradis, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour nous aviser qu'il mandate la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, en collaboration avec la Direction du soutien aux affaires municipales, pour assister les municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Luc pour la réalisation d'une étude de regroupement.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

11.1 **SOUSCRIPTIONS, COMMANDITES ET/OU SUBVENTIONS DIVERSES :**

133-05-2024
a)

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PROMOTION DU MARCHÉ FERMIER DES ETCHEMINS - ÉDITION 2024

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 390 \$ à titre de contribution financière pour la promotion du Marché fermier des Etchemins, édition 2024.

Adoptée à l'unanimité.

134-05-2024
b)

PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL DE PASSION-FM RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS - ÉDITION 2024

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets de participation au coût de 75 \$ l'unité à titre de commandite pour le souper-bénéfice annuel de Passion-FM Radio-Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 23 mai 2024 au Centre communautaire de Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

135-05-2024
c)

PARTICIPATION AU 31^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU SANATORIUM BÉGIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin achète 5 billets pour l'activité de golf de la Fondation du Sanatorium Bégin au coût unitaire de 100 \$ pour un montant total de 500 \$, à titre de contribution financière pour le 31^e tournoi de golf annuel de la Fondation du Sanatorium qui se tiendra le 7 juin 2024 au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

136-05-2024
d)

PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2024 DE LA « FONDATION DU SANATORIUM BÉGIN »

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant annuel de 500 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026, dans le cadre de la campagne de souscription 2024 de la « Fondation du Sanatorium Bégin ».

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Guyda Deblois propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER